

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, MME GARRELIS, MME CHEBASSIER, M. FIDALGO, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, M. SENNAVOINE, MME LE BAIL, MME OLIVER, MME LE LAY, M. PAUILLAC

EXCUSES : MME BARRAU (procuration à MME CHEBASSIER)
M. LE LAY (procuration à MME LE LAY),

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SENNAVOINE Nicolas

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si la lecture du compte-rendu précédent fait l'objet d'observations.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance

- Portique rue du port

[Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2020](#)

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente Monsieur FILLAT technicien auprès du Conseil Départemental en charge de la mission d'assistance des collectivités dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, qu'il a invité à cette réunion pour présenter aux élus le RPQS 2020 qu'il a rédigé.

Ce dernier rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Un exposé précis des différents indicateurs est fait par Monsieur Fillat, et chaque élu peut poser les questions qu'il souhaite pour une bonne compréhension de ce rapport.

Après cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Convention pour animation des adolescents 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Municipalité précédente avait mis en place des activités pour les adolescents, dirigées par l'Association Vacances Loisirs de Saint Pierre d'Aurillac, une convention avait été signée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les activités ayant repris au mois de Novembre, tous les mercredis de 13h30 à 16h dans le local au-dessus des activités du périscolaire, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association Vacances Loisirs de Saint Pierre d'Aurillac pour l'intervention d'un animateur à raison de 2h30 de face à face avec les adolescents et 1 heure de préparation pour les animations proposées. Quinze jeunes sont actuellement inscrits. Un règlement intérieur sera par ailleurs mis en place,

Monsieur le Maire demande donc aux élus l'autorisation de signer cette convention avec l'association AVL pour l'animation du QG des ados, pour un montant TTC de 526.81 € pour l'année 2021/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Vacances Loisirs de St Pierre d'Aurillac, pour 2021/2022.

Halte garderie Avenant n°2

Monsieur le Maire a été à nouveau sollicité par la coordinatrice petite enfance de la CDC du Réolais, pour une prolongation d'utilisation de la salle du Centre Socio Culturel,

Le lundi matin durant le mois de novembre dans le cadre des services multi-accueil de Saint Pierre d'Aurillac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à signer un avenant N°2 prolongeant la mise à disposition des locaux municipaux.

Conteneur poubelles sur la voie publique

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a constaté que de plus en plus de conteneurs poubelles restent continuellement sur la voie publique.

Considérant que ces derniers ne doivent causer ni gêne à la libre circulation des piétons et des véhicules, ni insalubrité pour les usagers de la voie publique, il soumet au Conseil Municipal un projet d'arrêté réglementant le dépôt sur la voie publique qui préciserait ceci :

Les conteneurs disposés sur le domaine public en vue de la collecte, ne doivent causer ni gêne à la libre circulation des piétons et des véhicules, ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Les riverains des impasses et des rues inaccessibles, aux camions de collecte en marche normale, sont tenus d'apporter leurs conteneurs sur le trottoir, ou à l'entrée des dites rues et impasses.

Les conteneurs sont placés sous la garde des usagers qui doivent signaler les vols ou autres anomalies en Mairie.

En cas de vol ou de vandalisme sur le domaine public, il appartient à l'utilisateur de porter plainte auprès des services de la Gendarmerie.

Il est formellement interdit d'utiliser les conteneurs pour tout autre usage que celui de la collecte à laquelle ils sont destinés.

Les conteneurs, après avoir été fermés, doivent être déposés sur la voie publique, à l'emplacement habituel de ramassage :

— La veille de la collecte à partir de 20 h et devront être retirés de la voie publique le plus rapidement possible après le passage des services du SICTOM, et dans tous les cas avant 20 heures le jour de collecte.

Le non-respect des horaires de dépôt sur la voie publique fera l'objet d'une amende de 35 euros.

Tout conteneur présent plus de 24 heures sur la voie publique sera retiré par les services techniques de la Commune, après avertissement et fera l'objet d'une amende, de 40 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à prendre un arrêté réglementant le dépôt sur la voie publique des conteneurs poubelles comme précisé ci-dessus.

Provisions pour créances douteuses – Année 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que madame TREBOUTTE, receveur de la commune, lui a fait parvenir l'ajustement des provisions pour créances douteuses de 2021 récapitulé ci-dessous :

Montant forfaitaire provisionné en 2020	1 660.21 euros
Montant des provisions forfaitaires 2021	2 055.64 euros
Ajustement des provisions = Abondement	395.43 euros

Monsieur le Maire demande aux élus d'acter le traitement forfaitaire des provisions 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du traitement forfaitaire des provisions 2021 pour un montant de 395.43 euros

Admission en non-valeur – Années 2015 - 2016 - 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie de Langon un état d'admission en non-valeur concernant des dettes de cantine de famille ayant quitté la commune, et ne pouvant être recouvrées par la comptable pour les années 2015, 2016 et 2017 d'un montant global de 273.62 €.

Après avoir pris connaissance de cet état, le Conseil Municipal, accepte l'admission en non-valeur des dettes de cantine pour les années 2015, 2016 et 2017 d'un montant global de 273.62 €.

Dégrèvement part assainissement sur facture d'eau

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier reçu de monsieur DUPOUY Jean-Paul, qui possède sur la commune une résidence secondaire située au 12 rue Robert Aucoin.

Cet administré a sollicité monsieur le Maire pour un dégrèvement sur la part assainissement de sa facture d'eau, suite à une importante fuite due à une défaillance d'un robinet flotteur et d'un mécanisme de chasse d'eau.

Ce dernier s'est adressé dans un premier temps à la SOGEDO pour obtenir un remboursement mais celle-ci lui a répondu défavorablement du fait qu'elle prend en compte seulement les fuites sur les canalisations après compteurs.

La collectivité récupérant la part assainissement versée à la SOGEDO et au vu des éléments fournis, monsieur le Maire propose un dégrèvement à hauteur de 83.57 € et demande donc au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer le dégrèvement auprès de cet administré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un dégrèvement à hauteur de 83.57 € sur la part assainissement de la facture d'eau de monsieur DUPOUY Jean-Paul.

Décisions Modificatives

Virements de crédits

Afin de pouvoir finaliser nos écritures d'ici le 15/12/2021, monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de procéder à des virements de crédits déjà ouverts, d'une imputation comptable vers une autre, pour que notre compte administratif soit le plus réel possible, en procédant aux opérations indiquées ci-dessous, à savoir :

En section de fonctionnement

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60624 : Produits de traitement	1 500.00 €	
D 6064 : Fournitures administratives	500.00 €	
D 615231 : Entretien, réparations voirie	2 500.00 €	
D 61551 : Entretien matériel roulant	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charge à caractère général	5 500.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		3 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F		1 500.00 €
D 6453 : Cotisations aux caisses de retraites		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel, frais assimilés		5 500.00 €

En section d'investissement

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534 – Opération 84 : Eclairage Public	22 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	22 000.00 €	
D 2135 – Opération 77 : Bâtiments communaux		15 000.00 €
D 21318 – Opération 237 : Presbytère		7 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		22 000.00 €

Annulation délibération n°48 – Désignation d'un délégué suppléant au SIPHEM

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à la démission de madame LEBRETON Catherine, le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 Avril 2021, a nommé son remplaçant auprès du SIPHEM, monsieur Marc PASSERIEUX, décision actée par la délibération n°48.

Toutefois, la Communauté de Communes, après en avoir pris connaissance, a indiqué que cette nomination ne devait pas faire l'objet d'une délibération mais seulement d'une proposition.

La nomination a été actée par le Conseil Communautaire.

De ce fait, monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de procéder à l'annulation de la délibération n°48 non réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la délibération n°48

Sinistre portique rue du Port

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le portique tournant situé rue du port a été endommagé par un administré le 25 septembre 2021.

Après s'être entretenu avec la personne concernée, cette dernière a demandé à monsieur le Maire la possibilité de rembourser directement la collectivité et de ne pas solliciter son assurance du fait du malus important qui lui serait appliqué.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son approbation pour le remboursement par cet administré, des frais correspondants aux dégradations occasionnés sur ce portique, soit 756.97 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte le remboursement par l'administré, des frais occasionnés sur le portique situé rue du Port, soit 756.97 € T.T.C.

Point des adjoints

Travaux logements presbytère

Monsieur FIDALGO précise que les travaux de gros œuvre sont terminés, la pose des cuisines et les finitions se feront durant le mois de décembre.

Troc aux plantes

Monsieur SENNAVOINE indique que cette animation a connu un franc succès.

La proposition d'offrir des jardinières aux administrés afin d'embellir les rues du village a été faite. Une trentaine de caudrotais en ont fait la demande.

Plaine du Castéra

Monsieur Passerieux précise que le projet d'étude a été retardé car le relevé topographique initial a dû être repris il ne correspondait pas à la réelle superficie disponible soit 6000 m².

La réunion publique prévue en novembre a donc dû être annulée et sera reportée en 2022.

Budget 2022

Sandrine GARRELIS demande à ses collègues, de bien vouloir lui préciser leurs besoins financiers selon les projets de leur commission respective, d'ici un mois, afin qu'elle puisse commencer l'étude du budget 2022.

Ecole et animations

Delphine CHEBASSIER confirme que la classe des CM1 CM2 sera bien fermée dès lundi pour cause de plusieurs cas COVID, ceci pendant 7 Jours.

Les parents n'ayant pu anticiper cette situation, les repas de cantine ne leur seront pas facturés durant cette période.

A ce jour elle confirme que le repas des séniors avec la remise de leur panier gourmand aura bien lieu le samedi 18 décembre, par contre le concert de l'école de musique n'aura pas lieu, catherine BIELSA n'étant pas être prête pour cette représentation. Le marché de Noël du 19 décembre est bien maintenu aussi, ainsi que les animations de Noël pour les enfants de l'école.

La séance est levée à 21 h 15.

